



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## pollution et nuisances

Question écrite n° 1937

### Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'enchaînement d'accidents écologiques que connaît actuellement notre pays : La Hague, jugée responsable de la fréquence de leucémie chez les enfants, la « vache folle » et les farines contaminées, la pollution de l'air constatée dans les 3 principales villes de France - Paris, Marseille, Lyon, contraignant les enfants à cesser toute pratique sportive et récréative et les personnes âgées ou souffrant de maladies respiratoires à ne pas sortir, l'arrivée de maïs et autres légumes transgéniques, l'eau polluée par des nitrates et des pesticides et dont le traitement coûtera, d'ici à 1998, 2,5 milliards de francs, puis la récente découverte faite par l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) de la présence d'herbicides dans l'air. Les révélations faites par l'INRA de Rennes sur les phénomènes observés en Bretagne posant de nombreux problèmes et la situation est grave. 50 % de la surface agricole utile bretonne est couverte de blé et de maïs destinés aux élevages porcins intensifs. Ces deux cultures font usage à grande échelle de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides et insecticides). Il y a été constaté une pluie chargée d'herbicides (l'étude n'a pas porté sur les fongicides et les insecticides), au passage des perturbations d'est en ouest dont le taux dépasse les normes européennes établies pour la potabilité de l'eau. Il y est estimé qu'entre 25 % et 75 % des insecticides épandus ratent leur cible, selon l'emplacement et la déclivité du terrain, les conditions météorologiques lors du traitement, le comportement de l'agriculteur et des techniciens de l'équipement et de la SNCF chargés du désherbage des voies et routes, l'état des pulvérisateurs, et vont dans l'eau fluviale ou se volatilisent. Les herbicides se fixant sur les molécules d'eau et, sous l'effet du soleil, voyagent dans l'atmosphère par simple évaporation. Et ils transitent fort loin des champs traités et leur présence a été constatée par cette étude 3 mois après la pulvérisation. Ces polluants « voyageurs » ont fait également l'objet de la recherche menée par le laboratoire de géologie appliquée de l'université Paris VI. Il a été trouvé dans l'air de Paris de l'atrazine provenant des grandes cultures céréalières de la campagne avoisinante. Les triazines se sont dispersées jusqu'aux lacs suisses de haute altitude et dans la neige en Norvège. Sur 4 000 pulvérisateurs contrôlés par les chambres d'agriculture bretonnes, 70 % n'étaient pas en bon état de marche. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes elle entend prendre pour endiguer des pollutions et en particulier cette pollution atmosphérique d'un type nouveau révélée par l'INRA de Rennes.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux de pluie en Bretagne ainsi qu'en région parisienne. Les mesures, réalisées en Bretagne en 1995 et 1996, font, en effet, apparaître un niveau de pollution extrêmement préoccupant. Les premières conclusions laissent à penser que cette diffusion est essentiellement due à une volatilisation des produits après leur application. Les herbicides utilisés sur maïs sont les substances retrouvées le plus souvent à la fois dans les cours d'eau et les eaux de pluie. C'est pourquoi, les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture ont annoncé, le 29 janvier 1997, dans le cadre du « plan d'action pour produire plus propre », des restrictions d'usage voire des interdictions d'un certain nombre de ces produits. Ces mesures se sont concrétisées par des avis publiés dans les bulletins du Journal officiel du 15 février 1997 et du 4 juillet 1997. Ainsi, depuis le 15 février

dernier, les doses maximales d'atrazine et de simazine ont été abaissées à 1 000 g/ha/an, soit une diminution de 33 %. De plus, depuis le 4 juillet dernier, les produits commercialisés contenant ces substances sont interdits d'usage en zones non agricoles (jardins d'amateurs, gazons, arbres et arbustes d'ornement, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées). Quant au dinoterbe, autre herbicide du maïs, qui a déjà fait l'objet de fortes restrictions en 1996 et 1997, il sera totalement interdit dès le 30 septembre 1997. Parmi les substances retrouvées en Bretagne dans les eaux de pluie, on trouve aussi le diuron dont les doses autorisées ont été réduites depuis le 4 juillet 1997 de 25 à 50 % pour les usages non agricoles. Cet herbicide est, en effet, peu utilisé en agriculture en Bretagne. Ces mesures d'urgence ayant été prises, il n'en reste pas moins qu'un gros travail de fond doit continuer afin de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Ainsi, le CORPEN a produit, depuis quatre ans, un certain nombre de brochures regroupant les recommandations devant être diffusées concernant le raisonnement de l'emploi de ces produits, l'amélioration des techniques d'application ainsi que la mise en place de dispositifs enherbés destinés à limiter les contaminations des eaux superficielles. Ces documents sont actuellement utilisés par les groupes régionaux placés sous l'autorité des préfets dont l'objectif, fixé par les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de l'environnement, est de mettre en place des plans d'action visant à réduire ces pollutions. En parallèle, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement continue à travailler avec les autres ministères concernés afin d'aboutir à une procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits prenant mieux en compte les risques pour la santé humaine ainsi que pour l'environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Leroy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1937

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 1997, page 2505

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2967